

COMMUNE DE MONTCOY - ARRETE 09/2024

Réglementation de la circulation

MARCHE DE PRODUCTEURS ET ARTISANAL – FETE DE LA BIERE

SAMEDI 06 JUILLET 2024

« VC N° 2 de Damerey à Montcoy dénommée « Rue Pierre Adrien Piguet »

Le Maire de la commune de MONTCOY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par la société de chasse « L'Espérance »

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des visiteurs lors du Marché de producteurs et artisanal et la fête de la bière qui aura lieu le samedi 06 Juillet 2024, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n° 2 de Damerey à Montcoy dénommée « Rue Pierre Adrien Piguet ».

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion du Marché de producteurs et artisanal et la fête de la bière qui aura lieu le samedi 06 Juillet 2024, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n° 2 de Damerey à Montcoy dénommée « Rue Pierre Adrien Piguet. La circulation sera interdite dans le sens Montcoy « Bourg » direction « Les 5 Chemins – RD 35 » du samedi 06 Juillet 2024 à 12 h jusqu'au dimanche 07 Juillet 2024 à 3 heures.

La circulation de tous les véhicules s'effectuera ainsi :

- Pour rejoindre la RD 35 dans le sens Montcoy « Les 5 Chemins » direction « Le Bourg » » emprunter « Rue du Bourg » à droite puis « Rue du Sauvoux ».

Article 2 -

La signalisation sera mise en place par la Commune de Montcoy.

Article 3 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de ST GERMAIN DU PLAIN.

- Le Maire de la commune de MONTCOY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à MONTCOY, le 13 Juin 2024

Date de publication
15 Juin 2024

